

N^o 10

Bouzon
Auguste

Marie Josephine
Dappey-Marinier
le 10 juin 1881.

En mil huit cent quatre vingt huit et le six juin à midi, par devant nous, François Barthélemy, maire officier de l'état civil de la commune de La Briche, canton de Vézou (Seine) sont comparus en notre mairie commune, 4^e Auguste Bouzon âgé de vingt huit ans boulanger domicilié à Vézou, né à Coulleville le 15 février mil huit cent soixante ans; qui a été vu et son acte de naissance qu'il nous a produit, fils majeur de Auguste Bouzon et de Anne Chapelle son épouse cultivateurs domiciliés à Coulleville, ses parents et consentant d'une part; 2^e Marie Josephine Dappey-Marinier âgée de vingt ans ménagère domiciliée à La Briche, née en cette commune le vingt cinq octobre mil huit cent soixante sept ans; qui a été vu et son acte de naissance inscrit sur les registres de l'état civil de notre mairie, fille mineure de Pierre Dappey Marinier et de Josephine Expilly son père, cultivateurs domiciliés à La Briche, ses parents et consentant, d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et ont les publications ont été régulièrement faites en notre commune, savoir: la première le trois juin trois cents ans, à onze heures du matin et la seconde le six juin même année et mêmes heures; les mêmes publications ayant été faites en la commune de Vézou les dimanches trois et six juin courante année; aucune opposition ne nous ayant été signifiée non plus qu'au maire de la commune de Vézou ainsi que cela résulte d'un certificat qui a été produit; toutes les formalités prescrites par la loi ayant été remplies et les délais étant expirés, nous avons fait droit à la requête, en comparants. En conséquence, nous avons donné lecture de toutes les pièces de Vézou mentionnées qui ayant été lues et paraphées, restant annexes aux registres. Nous avons demandé aux futurs époux et aux personnes qui autorisent le mariage si présentes, s'il a été fait un contrat de mariage, lesquels nous ont répondu que leur contrat de mariage a été reçu le trois mai courante année par M^r Bally notaire à Vézou, ainsi que cela résulte d'un certificat délivré par ce notaire, qu'ils nous ont produit, et qui après avoir été paraphé a été annexé au présent acte. Nous avons ensuite donné lecture aux futurs époux de chapitre VI de la loi de l'état civil, intitulé: Du mariage, et après nous leur

avons successivement demandé à chacun séparément, s'ils veulent se présenter
 séparément pour mari et pour femme, chacun d'eux séparément, ayant
 répondu affirmativement, nous déclarons au nom de la loi que Auguste Bouzon
 et Marie Josephine Fagot Marinier sont unis par le mariage. Et tout
 fut et fut publiquement, nous avons vu et acté sur le champ en présence de
 1^{er} Antoine Bouzon, âgé de vingt quatre ans, cultivateur domicilié à
 Coullevet, près à Yzeure, 2^{es} Chapelain, âgé de quarante deux
 ans, boulanger, domicilié à Trion; 3^{es} Fagot Louis âgé de trente quatre
 ans, directeur d'école, domicilié à Trion, cousin à Yzeure; 4^{es} Battier
 Jules, âgé de cinquante ans, cultivateur domicilié à La Bécouze, lequel
 après qu'il leur a été donné lecture de l'acte sont signés avec nous
 non la mère de l'épouse pour ce mariage

Marie Marinier

J. Bouzon

B anett Chapelain

Pierre Marinier

Bouzon Antoine

BOUZON

Chapelain

L. Fagot

Battier

J. Battier